

L'Inf'Eau Authion est un bulletin-conseil hebdomadaire et gratuit à destination des irrigants du bassin de l'Authion pour optimiser la conduite de l'irrigation et l'adapter au contexte de la campagne. Il s'adresse de manière privilégiée aux producteurs de maïs grain ou ensilage, maïs semences, millet, haricot semences et chanvre semences. Il s'appuie sur un réseau de 20 sondes capacitatives réparties sur le bassin.

## L'Essentiel de la semaine :

**Le dispositif réglementaire reste identique à la semaine dernière. Réalisez vos demandes de rétrocession ou de réaffectation si nécessaire (voir page 5)**

### Les mesures en vigueur au 14/09/2022 :

#### En 49 :

##### Eaux superficielles :

- **Mesure de CRISE : Couasnon, Riverolle,**
- **Mesure d'Alerte Renforcée : Authion\*, Loire**
- **Mesure de Vigilance : Lathan**

\*Irrigation interdite sur les biefs latéraux à l'Authion sauf cultures sensibles ou techniques économes

##### Eaux Souterraines :

- **Mesure d'Alerte Renforcée : Authion Alluvions, Alluvions de la Loire,**
- **Mesure d'Alerte : Authion Supérieur, Authion Moyen**

**Le système dérogatoire pour les cultures sensibles, ou irriguées à partir de techniques économes, pour le maraichage plein champ, les vergers irrigués par aspersion et les semis de semences potagères en vigueur pour les seuils d'ALERTE RENFORCEE et de CRISE est maintenu**

#### En 37 :

##### Eaux superficielles :

- **Mesure de CRISE : Lathan en amont de Rillé, Changeon**
- **Mesur d'Alerte Renforcée : Lane**

##### Eaux Souterraines :

- **Mesure de CRISE dans la bande des 200 mètres de part et d'autre du Changeon, du Lathan en amont de Rillé;** Mesure d'Alerte Renforcée : dans la bande des 200 mètres de part et d'autre du Lane

## Météo

### Prévisions météo à 7 jours (Beaucouzé)

Source : Weather Mesures

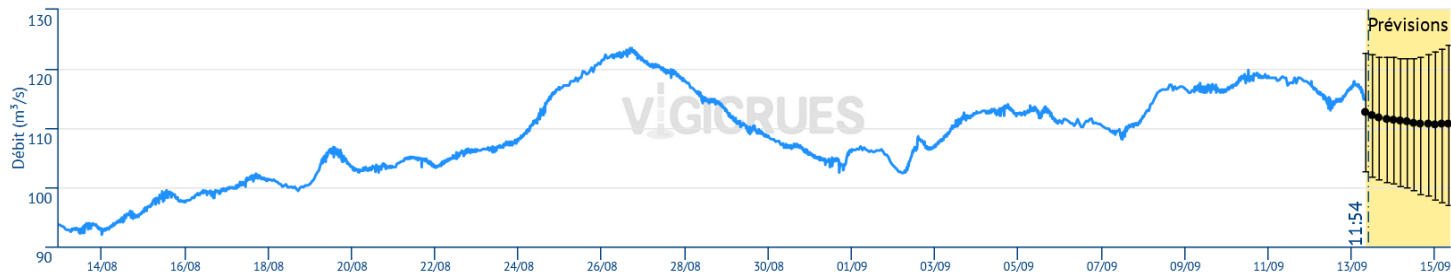
(icônes météo www.freepik.com)

	Jeudi 15/09	Vendredi 16/09	Samedi 17/09	Dimanche 18/09	Lundi 19/09	Mardi 20/09	Mercredi 21/09	Jeudi23 22/09
Temps								
T° min /max (°C)	16/24	14/23	8/19	7/21	8/21	9/22	9/22	8/23
Pluie (mm)	2.8	0	0	0	0	0	0	0
ETP (mm)	3.5	4.1	3.7	3.5	3.7	4	4.3	4.5

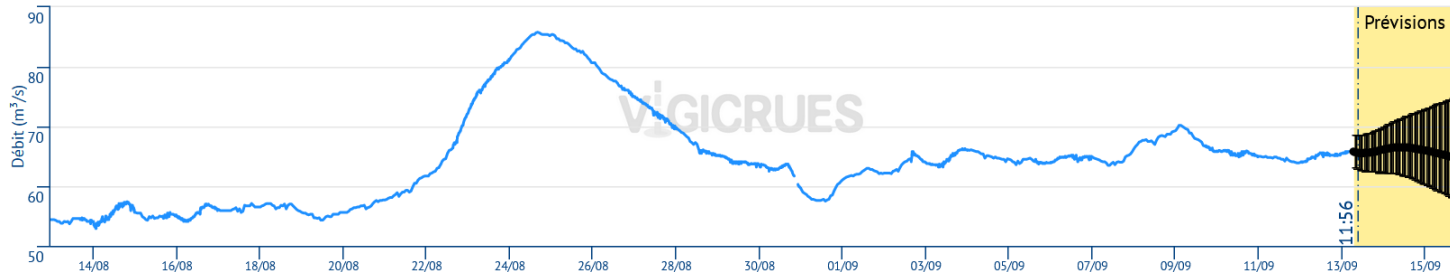
## Situation des ressources en eau

### Débit de la Loire

Montjean-sur-Loire : Le débit de la Loire à Montjean reste stable pour les prochains jours.



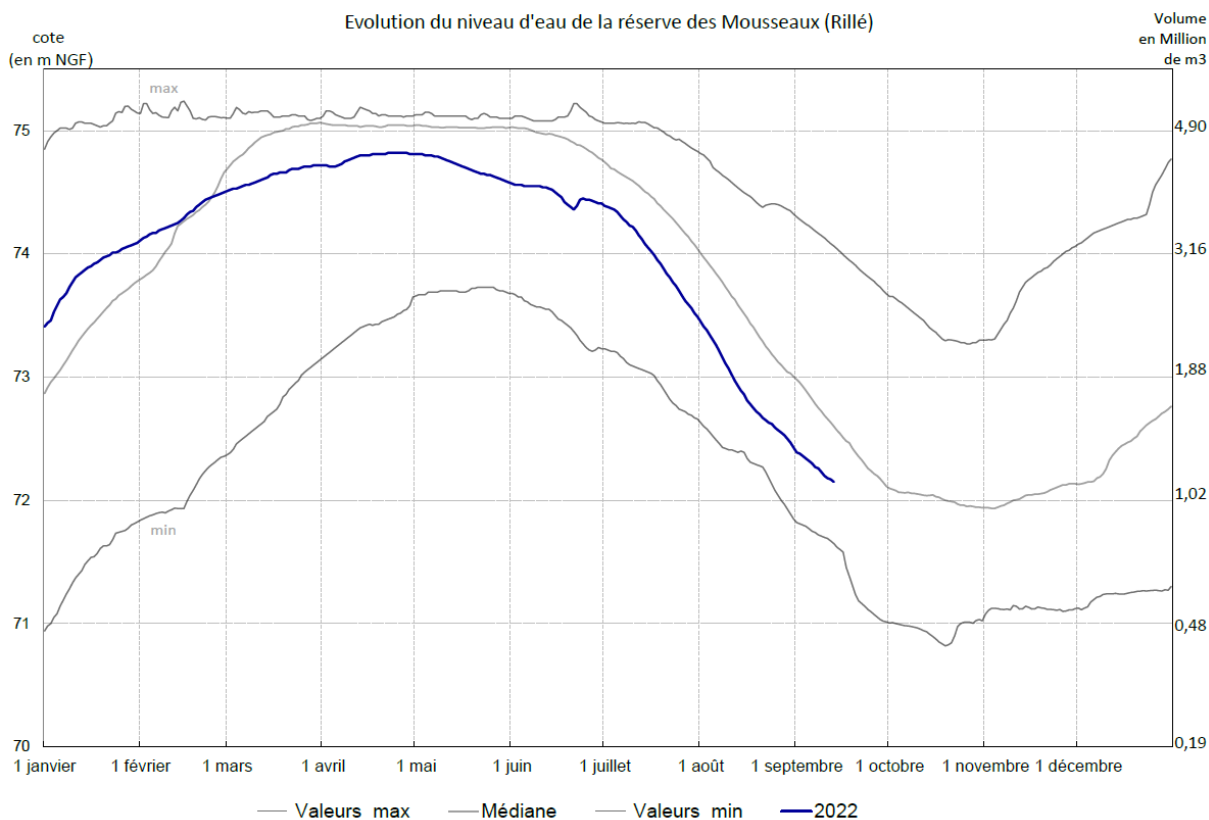
Langeais : A Langeais également, la stabilité est de mise pour les prochains jours.



### Remplissage de la retenue des Mousseaux à Rillé au 13/09/2022

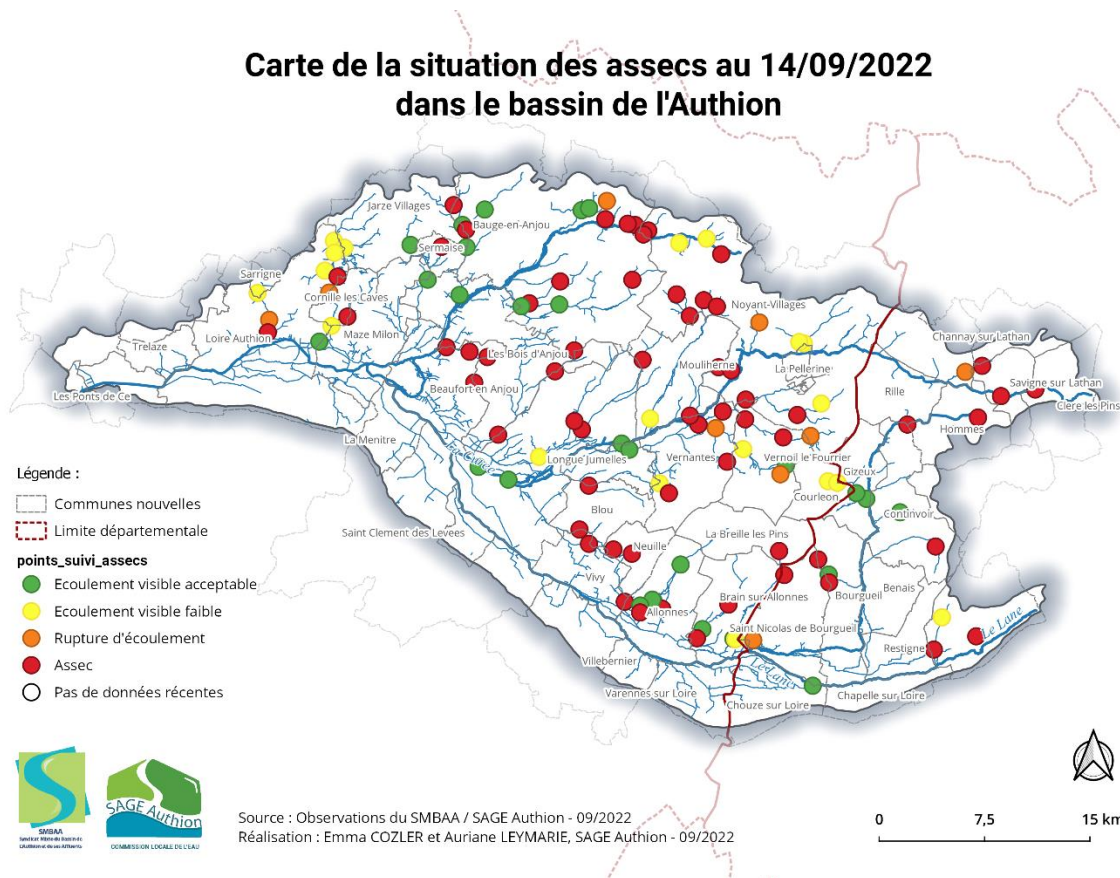
Volume total : 4,9 Mm<sup>3</sup>  
Taux de remplissage : 23%

Volume de la retenue : 1,1 Mm<sup>3</sup>  
Débit de soutien : 0,230 m<sup>3</sup>/s



## Situation des assecs (SMBAA)

**Carte de la situation des assecs au 14/09/2022  
dans le bassin de l'Authion**



Les observations indiquent que la dégradation des écoulements superficiels se stabilise, sauf pour les plus petits affluents. En effet, sur les 127 points d'assec observés :

- 62 sont à sec,
- 9 présentent des ruptures d'écoulement,
- 19 montrent un écoulement visible faible,
- 27 ont un écoulement visible acceptable.

## Eaux souterraines

35	L	M	M	J	V	S	D	Seuils estivaux			
								Vigilance	Alerte	Alerte Renforcée	Crise
<b>ZA souterraine</b> hauteur en m NGF	29/08	30/08	31/08	01/09	02/09	03/09	04/09				
<b>AUTHION-MOYEN</b> 04553X0023F – cénomanien/sables	42,66	42,66	42,65	42,65	42,65	42,64	42,64	42,68	42,59	42,49	42,30
<b>AUTHION SUPERIEUR</b> 04248X0022/P – séno-turonien	67,19	67,21	67,23	67,25	67,28	67,29	67,30	67,17	67,12	67,07	66,97
<b>AUTHION ALLUVIONS</b> Seuil calé sur la station de Montjean/Loire	110	107	105	106	105	110	113	150	127	110	100

Source : DDT49-BRGM

## Restriction d'irrigation / Mesures de gestion

VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE
Autolimitation des prélèvements	<b>Interdiction des prélèvements de 10h à 20h</b> sauf cultures sensibles et techniques économes  Interdiction de remplissage de plans d'eau sauf à usage d'irrigation de 10h à 20h	Interdiction totale d'irrigation sauf cultures sensibles et techniques économes  Interdiction de remplissage de plans d'eau	Interdiction totale d'irrigation  Interdiction de remplissage de plans d'eau

**Cultures sensibles** : arrosage des plantes sous serres, en containers, rosiers, tabac, bassinage des semis et arrosage des jeunes plants

**Techniques économes** = irrigation au goutte-à-goutte et micro-aspersion

**Non concernés** = réserves collinaires déconnectées

### Mesures réglementaires en vigueur au 14/09/2022 par Zone d'Alerte :

En 49 :

#### Eaux superficielles :

- **Mesure de CRISE : Couasnon, Riverolle**
- **Mesure d'Alerte Renforcée : Authion\*, Loire**
- **Mesure de Vigilance : Lathan**

\*Sur le système de l'Authion réalimenté par la Loire, l'irrigation est interdite sur tous les biefs latéraux à l'Authion sauf pour les cultures sensibles ou irriguées à partir de techniques économes / voir carte : [https://www.maine-et-loire.gouv.fr/IMG/pdf/2022\\_08\\_05\\_arrete\\_bief\\_authion\\_signepje.pdf](https://www.maine-et-loire.gouv.fr/IMG/pdf/2022_08_05_arrete_bief_authion_signepje.pdf)

#### Eaux Souterraines :

- **Mesure d'Alerte renforcée : Authion Alluvions, Alluvions de la Loire**
- **Mesure d'Alerte : Authion Supérieur, Authion Moyen**

#### Le système dérogatoire collectif est maintenu aux seuils d'ALERTE RENFORCEE et de CRISE :

Catégorie	« Alerte renforcée »	« Crise »
Irrigation par technique économe : <i>cultures irriguées au goutte-à-goutte ou par micro-aspersion</i>	est autorisée, conformément à l'arrêté cadre étiage du 16 juillet 2020	est autorisée de 20h à 12h
Irrigation des cultures sensibles : • <i>plantes sous serres ou en containers</i> • <i>arrosage des jeunes plants et bassinage des semis</i> • <i>rosiers et tabac</i>	est autorisée, conformément à l'arrêté cadre étiage du 16 juillet 2020	est autorisée de 20h à 12h
Irrigation maraîchage, arboriculture et semis de semences potagères : <i>(hors technique économe et hors culture sensible)</i>	est autorisée de 20h à 08h	est autorisée de 20h à 08h

En dehors de ces catégories de cultures, l'irrigation est interdite à ces seuils.

En 37 :

#### Eaux superficielles :

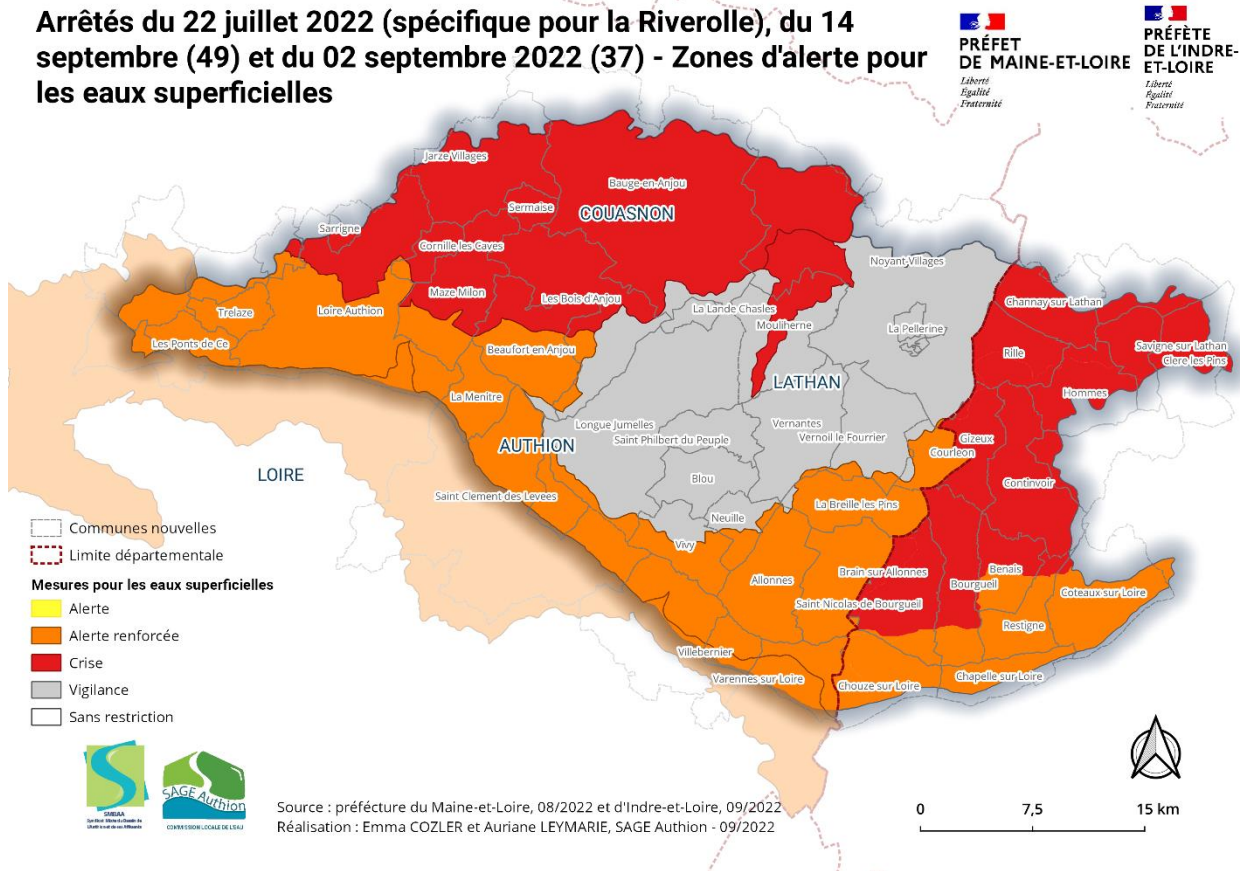
- **Mesure de CRISE : Lathan en amont de Rillé, Changeon,**
- **Mesure d'Alerte Renforcée : Le Lane**

#### Eaux Souterraines :

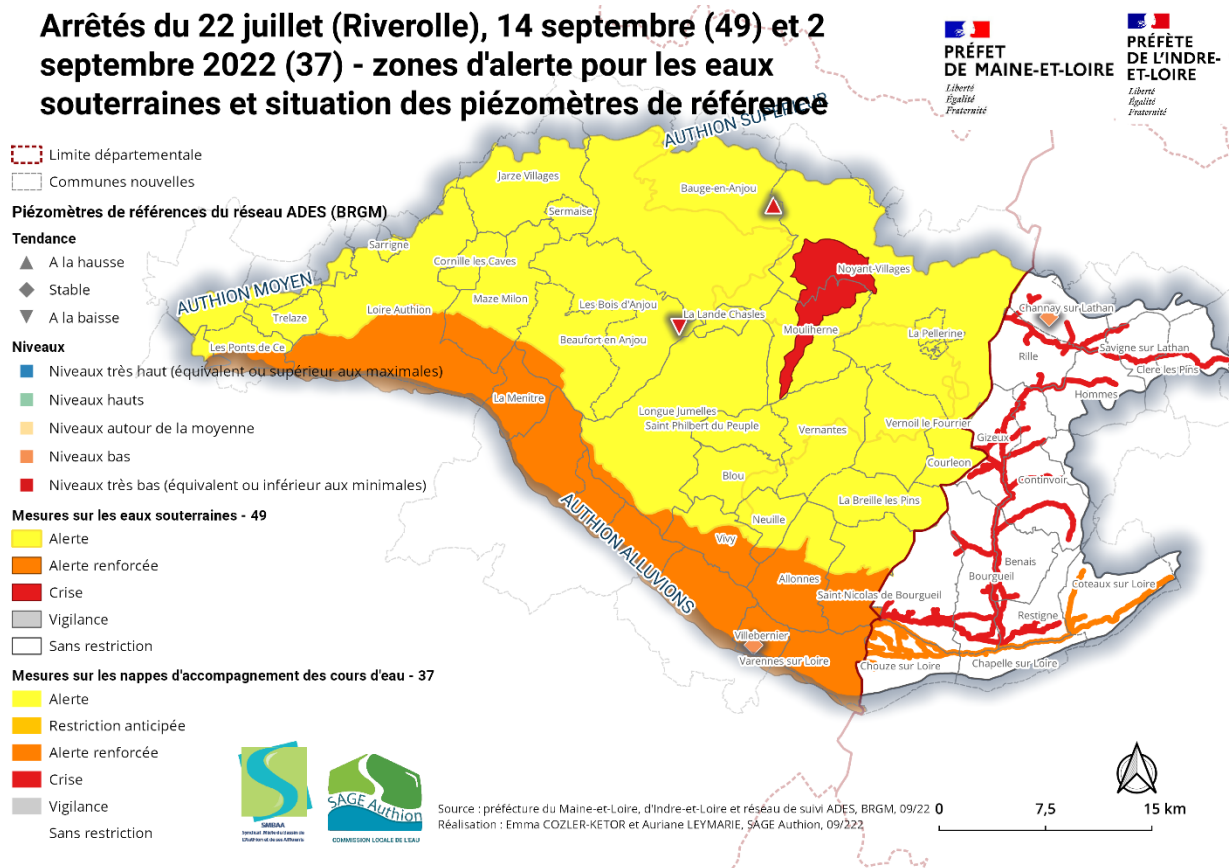
- **Mesure de CRISE dans la bande des 200 mètres de part et d'autre du Changeon, du Lathan en amont de Rillé,**
- **Mesure d'Alerte Renforcée : dans la bande des 200 mètres de part et d'autre du Lane**

INTERDICTION TOTALE D'IRRIGUER EN CRISE : Des dérogations individuelles peuvent être sollicitées auprès de la DDT37 à partir du [formulaire](#) à renvoyer à l'adresse suivante : [ddt-fern@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-fern@indre-et-loire.gouv.fr)

**Arrêtés du 22 juillet 2022 (spécifique pour la Riverolle), du 14 septembre (49) et du 02 septembre 2022 (37) - Zones d'alerte pour les eaux superficielles**



**Arrêtés du 22 juillet (Riverolle), 14 septembre (49) et 2 septembre 2022 (37) - zones d'alerte pour les eaux souterraines et situation des piézomètres de référence**



Sont affichées les mesures de restrictions en vigueur au moment de l'édition du bulletin. La CAPdL ne serait être tenue responsable d'une modification survenue à une date ultérieure à sa parution. Les mesures en vigueur peuvent être consultées sur le site de la Préfecture de Maine et Loire <http://www.maine-et-loire.gouv.fr/les-bassins-du-departement-a8063.html>

**RAPPEL : Relevé et saisie des index de compteurs dans Irrig'Eau sont INDISPENSABLES.**



## **GESTION DES DEMANDES DE REAFFECTATION DE VOLUME et APPEL A RETROCESSION :**

**Au regard des productions irriguées, des ressources utilisées et des restrictions qui s'y appliquent, différentes situations se distinguent :**

↪ **Vous avez terminé l'irrigation et vous avez des volumes disponibles qui ne seront pas consommés → rétrocédez-les, cela n'affectera pas votre attribution de 2023.**

Cet appel concerne principalement :

- En eaux superficielles : Authion Aval,
- En eaux souterraines : Couasnon, Lathan aval, Aulnaies,
- **Sur ces UG / ressources, l'OUGC ne pourra pas honorer les demandes de réaffectation sans rétrocession de volume.**

↪ **Vous n'avez pas terminé l'irrigation et n'êtes pas soumis à une interdiction d'irrigation et vous jugez que le volume alloué initial (éventuellement complété par une première réaffectation) n'est pas suffisant → vous devez réaliser une demande de REAFFECTATION de volume. Celle-ci sera instruite par l'OUGC.**

↪ Pour une exploitation, vous disposez de volumes autorisés par point : **les volumes autorisés sur des ressources et des Unités de Gestion identiques (voir dans Irrig'eau si besoin) peuvent être mutualisés sans demande de réaffectation, l'excédent de l'un peut compenser le déficit d'un autre. Ce n'est pas valable pour des ressources ou des UG différentes.**

**Avant de prévoir des implantations de culture à irriguer, veillez à disposer des volumes nécessaires, en particulier sur les UG mentionnées ci-dessus où l'OUGC n'a plus de volume disponible.**

**Pour réaliser vos demandes de réaffectation / rétrocessions utilisez les boutons suivants :**

